

DECRET N° 85-524 du 18 Décembre 1985

chargeant le Camarade Ali HOUDOU, Minis-
tre de l'Information et des Communica-
tions, de l'intérim du Camarade Frédéric
AFFO, Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération pour compter du 9
Décembre 1985.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de
la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les
lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N° 85-254 du 17 juin 1985 portant composition du Conseil
Exécutif National et de son Comité Permanent,

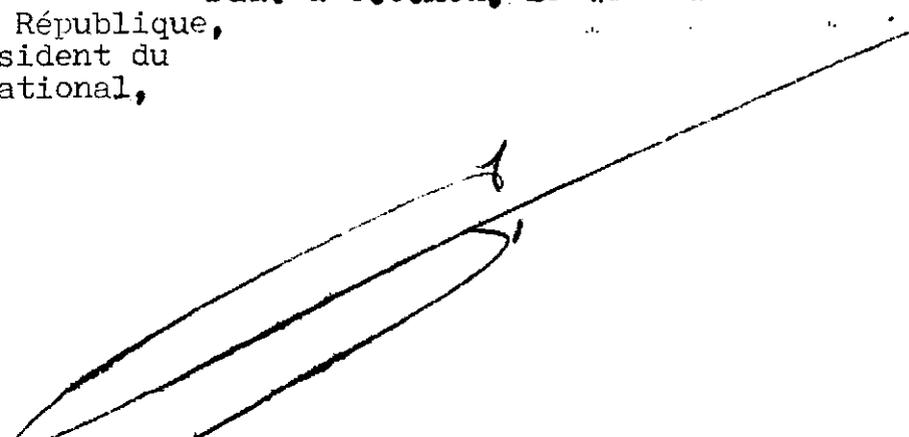
DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 9 Décembre 1985, le Camarade Ali HOUDOU,
Ministre de l'Information et des Communications est chargé de l'inté-
rim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pendant
l'absence du Camarade Frédéric AFFO.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 18 Décembre 1985

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KERÉKOU

Ampliations : PR 8 SA/CC 6 ANR 4 SGCEN 4 CPC 6 PPC 2 MIC-MAEC 6 AUTRES
MINISTERES 15 PREFETS 6 DPE-DLC-INSAE 6 IGE ET SES SECTIONS 4 BN-DAN 4
DCCT-ONEPI-GDE CHANC. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1. SPD 2 JORPB.-